

**DÉCLARATION ORALE  
PRÉ-SESSION EPU SUR SENEGAL**

**COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME  
(CSDH)**

**DECLARATION DE :**

**MONSIEUR JACOB SÊQ NGOM**

**PRE-SESSION EPU SUR : LA SITUATION DES  
DROITS DE L'HOMME AU SÉNÉGAL,  
GENEVE, 30 NOVEMBRE 2023**

# Présentation de l'Organisation

- ❑ Je représente le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
- ❑ Institution nationale indépendante de promotion et de protection des Droits de l'Homme

# Conditions dans lesquelles une consultation nationale a été menée

- **Un Conseil Consultatif National des Droits Humains et du Droit international humanitaire (CCNDH) a été mis en place.**

Ce Conseil a élaboré un plan d'action national par le biais d'un Comité technique composé de points focaux des principaux ministères concernés, qui en assure le suivi.

La méthodologie d'élaboration du rapport a été axée sur une démarche participative élargie permettant de créer un réel consensus entre l'Etat et la société civile, susceptible de lui conférer un véritable caractère national. Le Comité sénégalais des droits de l'Homme a participé à cette concertation nationale

- **La Consultation avec les parties prenantes** pour l'élaboration d'un rapport complémentaire du CSDH.

# Plan de la présentation

**Cette présentation adoptera le plan suivant :**

- I/ Cadre institutionnel : le cas du Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
- II/ La jouissance des droits économiques sociaux, culturels pour les femmes et les personnes handicapées
- III/ Espace civique et participation des femmes dans les instances de prise de décision

# Présentation

- **I/ Cadre institutionnel : le cas du Comité sénégalais des droits de l'Homme (CSDH)**
- **Suivi du dernier EPU**
- Lors du dernier passage du Sénégal à l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2018, des recommandations ont été faites sur la situation du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme:
- **Faire** de sorte que l'institution dispose de ressources lui permettant de mener ses activités en toute indépendance et conformément aux Principes de Paris.
- **Intensifier** les efforts pour rendre l'institution pleinement conforme au Principe de Paris et lui permettre de retrouver son statut « A ».
- **Accélérer** l'adoption du projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal.

*la Sierra Leone, l'Australie, le Canada, la France, l'Indonésie, la Géorgie, Mexique, Roumanie, etc.*

# Evolution depuis le dernier EPU

**Concernant la mise en œuvre de ces recommandations, on peut noter les initiatives et mesures suivantes pris par l'Etat du Sénégal :**

- La mise à disposition d'un siège fonctionnel ;
- La hausse du budget de 50 millions à 100 millions de Francs CFA ;
- L'élaboration d'un projet de loi modifiant et remplaçant la loi de 1997
- L'installation des nouveaux membres du CSDH

# Recommandations

## Nous suggérons les recommandations suivantes :

- **Renforcer** le CSDH par l'adoption du projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal ;
- **Renforcer** d'avantage l'institution nationale en moyens matériels, humains, financiers (budget reste insuffisant), et juridiques adéquats pour remplir efficacement son mandat.

# La jouissance des droits économiques sociaux, culturels pour les femmes et les personnes handicapées

## □ Suivi du dernier EPU

Les recommandations portent essentiellement sur le respect, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, sur l'accès à la terre, aux soins de santé, à l'éducation, aux transports, à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement pour les femmes.

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Zimbabwe, le Japon, le Singapour, le Niger, l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, l'Arabie saoudite, Cuba, Jordanie*

# Développement depuis le dernier EPU

- l'Etat du Sénégal a adopté certaines dispositions législatives pour une meilleure inclusion de ces cibles dans tous les programmes et politiques nationaux.
- S'agissant des personnes handicapées, nous avons la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.
- Concernant les femmes, nous pouvons citer la loi n°2022-02 du 14 avril 2022 complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail relatives à la protection de la femme en état de grossesse et de la loi 2022-03 révisant et complétant certaines dispositions de la loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail, relatif à la non-discrimination au travail.

# Recommandations

- ❑ **Compléter** le cadre juridique de prise en charge des personnes handicapées à travers l'adoption des 08 décrets et 04 arrêtés restants;
- ❑ **Adopter** les modifications proposées sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes du code de la famille (*proposée par le Comité technique de Révision des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes mis en place en 2016*);
- ❑ **Ratifier** le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées ;
- ❑ **Concrétiser** la mise en place de la Haute autorité pour le handicap.

# ESPACE CIVIQUE ET PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISION

## □ Suivi du dernier EPU

Les recommandations ont porté sur le renforcement de l'égalité entre les sexes dans la législation, l'accroissement de la participation des femmes à la prise de décision, l'application effective de la loi sur la parité, l'augmentation du recrutement des femmes

*les Maldives, la Djibouti, le Bahreïn, la Serbie et les Comores*

# Développement depuis le dernier EPU

## **Certaines dispositions juridiques ont été prises.**

- ❑ Il en est ainsi de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 et de son décret n° 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la loi instituant la Parité absolue Homme-Femme dans les institutions totalement ou partiellement électives ;
- ❑ La hausse de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale de 3.03% entre 2017 et 2022 avec un effectif qui est passé de 69 femmes élues sur 165 sièges en 2017 à 76 femmes élues en 2022 ;
- ❑ L'accroissement de la présence des femmes dans les bureaux des conseils territoriaux suite aux élections territoriales du 23 janvier 2022. Elle est passée de 17,4% en 2014 à plus de 39% en 2022. Sur les 558 communes du Sénégal, 18 sont actuellement dirigées par des femmes maire contre 15 lors de la précédente mandature (2014-2022).

# Recommandations

- ❑ **Assurer** une application effective de la loi sur la parité en garantissant sa mise en œuvre intégrale au niveau de toutes les instances de prises de décisions électorales ou semi-électorales et dans toutes les localités du pays ;
- ❑ **Harmoniser** les textes juridiques régissant l'installation des organes de décision avec la loi sur la parité, en particulier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les règlements intérieurs du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) ;
- ❑ **Veiller** à l'exécution des décisions de justice ordonnant la reprise des bureaux non paritaires dans les collectivités concernées ;
- ❑ **Accroître** la représentation des femmes au sein du gouvernement et dans les postes de direction du secteur public.